

Escapade sur le Fleuve Charente

Samedi 13 et dimanche 14 juin 2026

Règlement randonnées fluviales, vélo, équestre et pédestre

Ce règlement régit le fonctionnement général de l'Escapade sur le Fleuve Charente 2026 organisée par l'Agglomération Saintes Grandes Rives. Toute personne participant aux randonnées fluviales, vélo, équestre et pédestre de l'évènement accepte de s'y conformer.

Les actualités et informations officielles sur l'Escapade sur le Fleuve Charente 2026 sont disponibles en ligne sur www.agglo-saintes.fr et sur www.saintes-tourisme.fr

Article 1 - Activités proposées et conditions de participation

L'Escapade sur le Fleuve Charente propose les activités suivantes :

- deux randonnées fluviales sur le Fleuve Charente, à la journée ou la demi-journée
- une randonnée vélo
- une randonnée pédestre
- une randonnée équestre

La participation aux randonnées organisées dans le cadre de l'Escapade sur le Fleuve Charente de la Charente est réservée aux personnes détentrices d'un billet (5 € par personne à partir de 12 ans / gratuit pour les moins de 12 ans).

La vente et la réservation de billets est assurée par l'Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge dans le respect de ses conditions générales de vente, au point d'accueil situé 2 avenue Gambetta à Saintes ou sur internet sur www.saintes-tourisme.fr. Aucun billet ne sera délivré sur place, le jour de l'évènement.

Le jour de l'évènement, suite à la vérification de leur billet, les participants des différentes randonnées se verront remettre, sur demande, la carte des itinéraires randonnées proposés. Le présent règlement et le programme détaillé de l'évènement seront aussi consultables aux stands accueil tenu par l'Agglomération Saintes Grandes Rives.

Randonnées fluviales

Les deux randonnées en bateau sont **ouvertes aux participants équipés d'une embarcation non motorisée de type** stand-up paddles, kayaks, canoës, avirons, voile-avirons, barques, optimists, pirogues... **Sont interdits** : les embarcations motorisées, catamarans, planches à voile, voiliers, dériveurs et les objets flottants non identifiés (OFNI).

Conditions requises pour participer :

Les participants attestent :

- être apte à la pratique d'activités physiques et sportives et savoir nager
- avoir pris connaissance du parcours et des consignes de sécurité (voir communication sur l'évènement sur www.agglo-saintes.fr)
- Les participants mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de celle d'un adulte dûment autorisé par une autorisation parentale écrite, qui devra être remise au stand d'accueil, avant le départ.
- Les moins de 12 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte en charge du pilotage de l'embarcation.
- Les mineurs de plus de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte dans les embarcations, sauf s'ils ont l'aptitude avérée pour piloter une embarcation (mineurs licenciés kayak/paddle). Dans ce cas, leur responsable légal devra remettre au stand accueil avant le départ, une attestation écrite spécifique.

Equipement requis ou recommandé :

Les participants doivent être munis de leur embarcation, dûment assurée.

Pour les personnes n'ayant pas d'embarcation : une location de paddle et de canoë-kayak est possible auprès des prestataires partenaires (dans la limite du stock disponible). Une réservation et un paiement préalables sont requis. Une caution peut être demandée par le prestataire. Aucune location ne sera possible sur place.

Les participants organisent leur transport et celui de leur matériel. Il est conseillé l'organisation suivante :

- Le dépôt des embarcations et des participants au point de départ,
- Le stationnement des véhicules au point d'arrivée pour assurer le retour des embarcations et des participants après la randonnée,
- Des bus-navette sont proposés du point d'arrivée jusqu'au point de départ (dans la limite des places disponibles). Les places de navette sont à réserver en même temps que l'inscription à la randonnée fluviale,
- **Il est accepté une seule personne (le conducteur) par groupe de participants. La navette ne peut transporter que des passagers (aucune embarcation ou matériel).**

Le port d'un gilet de flottabilité homologué est obligatoire pour tous les participants. Ceux ayant leurs propres embarcations doivent apporter cet équipement de sécurité (non fourni par l'organisateur). Dans le cas où le port du gilet n'est pas respecté, le participant déclare décharger l'organisateur de toute responsabilité due au non usage de cette protection.

Le port de chaussures fermées et d'une combinaison est vivement recommandé.

Il est également recommandé d'être muni d'un téléphone portable, préalablement chargé.

Autres conseils :

- Prévoir les vêtements et l'équipement adaptés à la météo et à l'activité (casquette, lunettes de soleil, protection solaire, coupe-vent, pochette étanche pour le portable, moyens de paiement pour le repas...)
- Prévoir une gourde d'eau et penser à la recharger aux points ravitaillement.
- Prévoir des coupe-faim

Randonnée pédestre

La randonnée pédestre est ouverte à tous.

Les chiens sont autorisés s'ils sont tenus en laisse. Toutefois, les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident causé par les chiens. Les propriétaires des chiens sont seuls responsables des dommages causés par leurs animaux. Les parties lésées seraient alors invitées à se retourner contre les propriétaires des chiens en cause.

Sont interdits : draisiennes, trottinettes, rollers, vélos, poussettes.

Conditions requises pour participer :

- être apte à la pratique d'activités physiques et sportives
- avoir pris connaissance du parcours (voir communication sur l'évènement sur www.agglo-saintes.fr)
- Les participants mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de celle d'un adulte dûment autorisé par une autorisation parentale remise au stand d'accueil, avant le départ.

Equipement recommandé :

- Chaussures de sport ou de marche fermées
- Gilet de haute visibilité
- Téléphone portable, préalablement chargé

Autres conseils :

- Prévoir les vêtements et l'équipement adaptés à la météo et à l'activité (bâtons de marche, casquette, lunettes de soleil, protection solaire, coupe-vent...)
- Prévoir une gourde d'eau à recharger aux points ravitaillement
- Prévoir des coupe-faim

Randonnée vélo

L'itinéraire proposé s'adresse à un public initié, en capacité d'effectuer des trajets avec dénivelé. Il emprunte essentiellement des routes à faible circulation automobile et quelques chemins.

Pour participer à la randonnée vélo, les participants doivent être munis d'un vélo VTT, VTC, VAE, gravel ou tandem. Les vélos équipés de siège bébé, barre de traction et remorque, sont autorisés.

Sont interdits : draisiennes, trottinettes, rollers, vélos de course, biporteurs, triporteurs, deux roues motorisées.

Conditions requises pour participer :

Les participants attestent :

- être aptes à la pratique d'activités physiques et sportives

- avoir pris connaissance du parcours et des consignes de sécurité (voir communication sur l'évènement sur www.agglo-saintes.fr)
- avoir au moins 10 ans pour prendre part à la randonnée en tant que cycliste. Les mineurs de moins de 10 ans peuvent être acceptés en tant que passagers transportés ou tirés par un adulte. Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou d'un adulte dûment autorisé par une autorisation parentale écrite, qui devra être remise au stand d'accueil, avant le départ.

Equipement obligatoire ou recommandé :

Les participants doivent être munis de leur vélo, dûment assuré. Les personnes n'ayant pas de vélo, peuvent en louer un auprès des prestataires partenaires (dans la limite du stock disponible). Une réservation et un paiement préalables sont requis.

- **Port du casque obligatoire pour les mineurs**, vivement recommandé pour les majeurs. Le cas échéant, les participants s'engagent à être munis d'un casque homologué (non fourni par l'organisateur).
- Chaussures de sport ou de marche fermées
- Gilet de haute visibilité
- Téléphone portable, préalablement chargé

Autres conseils :

- Prévoir les vêtements et l'équipement adaptés à la météo et à l'activité (casquette, lunettes de soleil, protection solaire, coupe-vent, pochette étanche pour le portable, moyens de paiement pour le repas...)
- Prévoir une gourde d'eau et penser à la recharger aux points ravitaillement
- Prévoir des coupe-faim

Randonnée équestre

La randonnée, est proposée aux cavaliers propriétaires de leur cheval, aux groupes constitués (clubs, écuries de propriétaires) et aux cavaliers meneurs (attelage). L'organisation ne met pas à disposition de chevaux pour cette randonnée ni de voiture d'attelage. C'est une manifestation sans esprit de compétition, qui doit s'accomplir dans le respect du cheval, de l'environnement, de la propriété privée et bien sûr des autres participants.

Assurance et responsabilité

Il est demandé aux participants de certifier, **via l'attestation d'assurance et de suivi sanitaire jointe en annexe**, qu'ils sont assurés. Le port d'une bombe homologuée est obligatoire pour tous les cavaliers. Dans le cas où le port de la bombe homologuée n'est pas respecté, le participant déclare décharger l'organisateur de toute responsabilité due au non usage de cette protection. Vous êtes soumis au respect du Code de la Route lors de vos passages et traversée sur route.

Santé des chevaux

Les chevaux doivent être en parfaite condition pour randonner. Pour prendre part à la manifestation, les participants doivent avoir en leur possession le document d'identification du cheval ainsi que son carnet sanitaire à jour. Il est demandé de certifier **via l'attestation d'assurance et de suivi sanitaire jointe en annexe**, qu'ils sont en règle sur ces aspects. En cas de contrôle, « l'organisateur » décline toute responsabilité sur l'irrégularité éventuelle de certaines situations.

Service vétérinaire et maréchal-ferrant

L'Agglomération Saintes Grandes Rives aura un vétérinaire référent sur cette manifestation, non présent sur site mais en capacité d'intervenir le plus rapidement possible en cas de nécessité. Toute intervention de sa part sera facturée à la personne qui l'aura contactée. Un maréchal-ferrant sera présent sur toute la durée de la manifestation, en présentiel au départ et à l'arrivée.

Leurs services seront à la charge du propriétaire de l'animal et devront être acquittés sur place.

Participation personnes mineures

Les participants mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de celle d'un adulte dûment autorisé par une autorisation parentale remise au stand d'accueil, avant le départ. La randonnée n'est pas autorisée aux enfants de moins de 10 ans.

Logistique

De l'eau sera à disposition des chevaux au départ, à la pause déjeuner et à l'arrivée de la randonnée. Les cavaliers devront se munir de seaux. Les chevaux demeureront sous la garde et la responsabilité de leurs cavaliers qui assureront l'entretien, le cantonnement et la surveillance de leurs montures et du matériel. Une ligne d'attache sera disponible sur le temps de la pause déjeuner. En revanche, elle ne sera pas présente au départ et à l'arrivée.

Dispositions d'éviction

Le bien-être des animaux est à la base de l'esprit de cette manifestation, toute personne faisant preuve de mauvais traitement envers un cheval pourra être exclue par l'organisation.

Bonnes pratiques

- Je ménage ma monture en gérant son allure selon sa condition physique, la nature du terrain et le relief.
- Je conserve les distances entre les chevaux (minimum 1,50 m).
- Lorsque je monte un cheval qui botte, je le signale aux autres cavaliers en attachant un ruban rouge à la queue.
- Je ne trotte pas sur le goudron en descente à cause des risques de glissade.
- Je ne double pas au galop un cavalier ou un groupe de cavaliers.
- Je reste visible par tout temps et à toute heure, en m'habillant de couleurs claires.
- Je garde avec moi un cure pieds en promenade.

- Pour éviter que mon cheval piétine des espèces sauvages ou cultivées, je ne sors pas des chemins et sentiers, je ne traverse ni les cultures ni les plantations.
- Quand je croise des promeneurs, je ralentis l'allure et je prends mes distances.

Numéros utiles

Une liste de numéros d'urgence et numéros utiles sera disponible au départ de l'évènement.

Article 2 - Annulation

L'Agglomération Saintes Grandes Rives se réserve le droit d'annuler l'évènement en cas de force majeure. Ces raisons sont liées à des événements climatiques, à des risques sanitaires ou des contraintes de sécurité. Dans ce cas, l'Agglomération de Saintes s'engage à informer les participants de l'annulation de l'évènement par tout moyen à sa disposition.

Seules les annulations à l'initiative de l'Agglomération de Saintes peuvent donner droit à un remboursement pour les participants. Hors annulation de la part de l'organisation, les billets achetés par les participants ne sont ni échangeables, ni remboursables. L'abandon en cours de parcours ne donne droit à aucun remboursement.

Article 3 - Assurance et responsabilité

L'Agglomération Saintes Grandes Rives, organisatrice principale de l'évènement, est titulaire d'un contrat d'assurance ayant pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile, en raison des accidents corporels et/ou matériels causés à autrui.

De leur côté, les participants doivent néanmoins être assurés en responsabilité civile pour leurs dommages propres. Ils doivent faire assurer leur matériel (vélo et embarcation) qui restent sous la surveillance et la responsabilité de leurs utilisateurs.

L'assurance de l'organisation ne couvre que les circuits définis et balisés sous sa responsabilité.

Article 4 - Sécurité et dispositions d'éviction

L'Escapade sur le Fleuve Charente est une animation de valorisation des loisirs de pleine nature sans esprit de compétition, qui doit s'accomplir dans le respect de l'environnement, de la propriété privée et des autres participants et usagers.

Cet événement se veut convivial et chaque participant effectue l'activité choisie à l'achat du billet sous sa propre responsabilité. Il devra respecter les règles de navigation (navigation de plaisance : naviguer du côté droit de la Charente afin de laisser le côté gauche aux autres usagers), les règles de circulation du Code de la Route et le présent règlement.

L'évènement a lieu à des horaires précis, mentionnés dans le programme. Les participants agissant en dehors de ces horaires engagent leur propre responsabilité.

L'Agglomération Saintes Grandes Rives, en tant qu'organisatrice a demandé toutes les autorisations nécessaires à la tenue de l'évènement et a mis au point le dispositif de sécurité requis.

En s'appuyant sur les recommandations des structures chargées de la sécurité, l'Agglomération de Saintes se réserve le droit d'interdire le départ, d'exclure un participant ou de demander son remorquage pour des raisons de sécurité.

L'organisateur se réserve le droit de faire appel aux représentants de l'ordre public et de solliciter le départ de tout participant qui perturberait le bon déroulement de la randonnée. L'organisateur se réserve le droit d'exclure toute personne qui profiterait de la structure d'organisation sans être détentrice d'un billet.

Les personnes ayant attesté remplir les conditions requises pour la participation aux randonnées dégagent la responsabilité de l'Agglomération de Saintes de tout incident ou accident médical qui pourraient leur arriver.

Article 5 - Droit à l'image et RGPD

Droit à l'image

Par l'achat de son billet ou par son inscription, chaque participant consent à ce que son image soit captée au cours de l'Escapade sur le Fleuve Charente et fasse l'objet d'une diffusion : les participants s'exposent à être filmés ou photographiés dans le cadre de la couverture médiatique de l'événement.

L'organisateur garantit à chaque participant l'utilisation de son droit à l'image pour une durée maximale de 5 ans à compter de la date de la manifestation, dans un circuit non commercial lié directement à l'événement. Les photos/images/vidéos ne seront ni communiquées à des tiers, ni vendues, ni utilisées pour d'autres usages que celui mentionné ci-dessus et dans les limites du droit à l'information.

Données personnelles

L'Agglomération Saintes Grandes Rives est Responsable de Traitement pour l'organisation de « l'Escapade sur le Fleuve Charente » (accueil, vérification, information). L'Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge agit en tant que Sous-Traitant dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen applicable le 25 mai 2018. Il traite, pour le compte de l'Agglomération de Saintes, des aspects billettiques (inscription, paiement, envoi d'informations), la base légale du traitement étant contractuelle. Les destinataires des données sont le service Tourisme de l'Agglomération et l'Office de Tourisme de Saintes. Les données d'inscription liées à cet événement (nom, prénom, téléphone, mail) seront conservées par le service Tourisme de l'Agglomération 12 mois maximum, puis supprimées. L'Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge se réserve le droit de conserver les données clientes comme stipulé dans ses CGV.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le délégué à la protection des données par courrier ou par email : Agglomération Saintes Grandes Rives - adresse 12 boulevard Guillet Maillet, 17100 Saintes - dpo@agglo-saintes.fr

Article 6 - Mesures sanitaires

Chaque participant s'engage à appliquer les consignes sanitaires gouvernementales en vigueur à la date de l'événement.

Article 7 - Publicité

Aucun support publicitaire n'est admis en dehors de ceux apposés par l'organisation.

Article 8 - Bonnes pratiques

Tout participant à cet évènement doit respecter les règles suivantes :

- **Respecter le Code de la Route** ou les règles de navigation en vigueur et veiller à ajuster sa vitesse pour conserver une distance de sécurité suffisante avec les autres participants.
- Respecter la faune, la flore et les espaces naturels et bâtis situés sur les itinéraires en ne jetant ni déchet, ni rien qui puisse prendre feu ou polluer, et en ne prélevant ou ne détruisant aucun végétal ni animal.
- Préserver les berges du fleuve en utilisant uniquement les tracés et les points d'embarquement / débarquement existants et spécifiquement prévus pour la manifestation (pas de débarquement hors cales de mise à l'eau, ni de passage en dehors des sentiers).
- Respecter la tranquillité du fleuve et veiller à limiter le dérangement sonore des espèces.
- Être courtois avec toutes les personnes rencontrées.

Article 9 - Litiges

En cas de difficulté sur l'exécution du présent règlement, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Les litiges nés à l'occasion de cet évènement relèvent de la compétence du tribunal administratif de Poitiers : Hôtel Gilbert- 15, rue de Blossac-BP541 86020 Poitiers Cedex Tél : 05 49 60 79 19. Télécopie : 05 49 60 68 09 - Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr